

DECISION

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de projets dans le cadre de la démarche ' Innov'Insertion CUCM ' - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur le directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de projets dans le cadre de la démarche « Innov'Insertion CUCM », la proposition de la société Groupe SOS Consulting s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

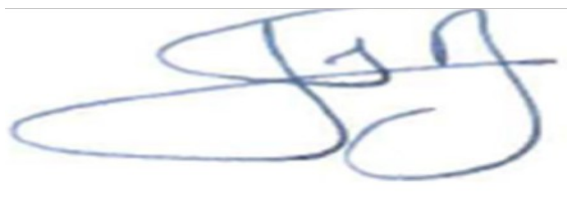
- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société Groupe SOS Consulting - 102 C rue Amelot, 75011 Paris– pour un montant total de 39 650€ HT, soit 47 580€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le directeur général des services à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB', enclosed in a rectangular box.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB', enclosed in a rectangular box.